

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/50
7 novembre 2008

(08-5411)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

RAPPORT AU CONSEIL DU COMMERCE DES MARCHANDISES SUR L'EXAMEN TRANSITOIRE CONCERNANT LA CHINE

Le présent rapport est présenté sous la responsabilité du Président, ainsi que le Comité en est convenu à sa réunion des 8 et 9 octobre 2008.

-
1. À sa réunion ordinaire qui a commencé le 8 octobre 2008, le Comité a procédé au septième examen transitoire annuel au titre de la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine.
 2. Avant la réunion, les États-Unis ont soumis par écrit à la Chine des questions qui figurent dans le document G/SPS/W/229.
 3. Les déclarations faites à la réunion par la Chine, les États-Unis et les Communautés européennes dans le cadre de cet examen transitoire seront consignées dans le rapport résumé de la réunion, qui sera distribué sous la cote G/SPS/R/5, et sont jointes à la présente communication.
-

ANNEXE – EXTRAITS DU DOCUMENT G/SPS/R/53

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR: EXAMEN TRANSITOIRE AU TITRE DE LA SECTION 18 DU PROTOCOLE D'ACCESSION DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

1. Le Président a rappelé qu'en vertu de la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine, le Comité SPS devait examiner chaque année pendant huit ans la mise en œuvre de l'Accord SPS par la Chine. Il a d'abord invité les États-Unis à présenter les questions qu'ils avaient soumises dans le document G/SPS/W/229.

2. La représentante des États-Unis a fait remarquer que le Mécanisme d'examen transitoire permettait aux Membres d'évaluer et de comprendre les progrès que la Chine avait accomplis dans la mise en œuvre des Accords de l'OMC. Elle a soulevé plusieurs préoccupations en rapport avec les restrictions applicables au commerce des produits agricoles. Ces préoccupations étaient les suivantes: 1) la manière dont la Chine menait les évaluations des risques concernant la viande bovine et les produits à base de viande bovine originaires des États-Unis; 2) les restrictions liées à l'ESB applicables au suif déprotéiné; 3) les normes relatives aux résidus d'agents pathogènes; et 4) la grippe aviaire. La représentante a indiqué que plusieurs de ces questions avaient été soulevées en 2007 mais que la Chine n'avait donné que des réponses limitées.

3. La représentante des États-Unis a demandé à savoir où en était la révision des plans d'échantillonnage et des critères microbiologiques de la Chine pour les agents pathogènes d'origine alimentaire. En outre, les États-Unis s'inquiétaient également du fait que la Chine avait prohibé la ractopamine sans avoir conduit une évaluation des risques. L'autre préoccupation soulevée concernait les interdictions liées à la grippe aviaire qui affectaient les États de l'Arkansas et de la Virginie.

4. Enfin, les États-Unis souhaitaient connaître les plans visant à encourager les règlements sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires en Chine, en particulier en ce qui concernait les récents problèmes liés à la présence de mélamine dans le lait, les modifications qui seraient apportées et la date à laquelle elles seraient notifiées à l'OMC.

5. Le représentant des Communautés européennes a dit partager les préoccupations des États-Unis et a répété que les normes de l'OIE devraient être respectées. Les Communautés européennes avaient des préoccupations spécifiques concernant les normes zoosanitaires, les critères microbiologiques et les normes phytosanitaires mis en œuvre par la Chine. Les importations de viande bovine et d'autres produits à base de viande bovine des CE restaient interdites par la Chine en dépit du fait que 25 États membres des CE étaient classés par l'OIE comme présentant des risques "négligeables" ou "maîtrisés" d'ESB. De plus, les Communautés européennes étaient préoccupées par certains critères microbiologiques comme *E. Sakazakii*, et le niveau de tolérance zéro appliqué à certains produits non destinés à des nourrissons. Ces normes n'étaient pas compatibles avec le Codex. Enfin, la conformité avec le régime réglementant les importations de végétaux était d'une complexité injustifiable. Les Communautés européennes se félicitaient de l'amélioration récente des communications entre la Chine et elles-mêmes concernant la question phytosanitaire.

6. La représentante de la Chine a pris note des questions soulevées par les États-Unis et les Communautés européennes. S'agissant des questions liées à l'ESB, la représentante a déclaré que la Chine avait procédé aux évaluations des risques nécessaires concernant la viande bovine importée des États-Unis et que de nombreuses communications techniques avaient été faites à maintes occasions. Les efforts déployés par les États-Unis pour empêcher la contamination par l'ESB étaient appréciés, mais il existait encore des problèmes dans la mise en place du système de traçabilité du bétail et dans la mise en place de l'interdiction de certains aliments pour animaux. La Chine espérait que les États-Unis pourraient combler les lacunes et trouver des solutions aux problèmes dans les systèmes de

prévention et de lutte contre l'ESB en se fondant sur les normes de l'OIE pertinentes. La Chine tenait à continuer d'œuvrer avec les États-Unis sur cette question.

7. La représentante de la Chine a réitéré que ses autorités avaient communiqué à plusieurs reprises avec les autorités des États-Unis à propos de la question du commerce du suif déprotéiné. En mars 2008, les États-Unis étaient convenus d'envoyer les documents pertinents mais la Chine ne les avait pas reçus. Les mesures appliquées par la Chine au suif déprotéiné étaient pleinement compatibles avec les règles énoncées dans le Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE, selon lesquels un produit contenant des matériels à risques spécifiés (MRS) ne pouvait pas faire l'objet d'un commerce au niveau mondial, et le suif déprotéiné (taux pondéral maximum d'impuretés insolubles de 0,15 pour cent) devrait pouvoir être librement négocié. La représentante a déclaré que la prescription imposée par la Chine avait tenu compte des résultats d'évaluations des risques et des normes internationales. La Chine était disposée à participer à des discussions bilatérales avec les États-Unis au niveau technique sur l'interprétation des articles pertinents du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE, afin de partager ses vues et de répondre aux préoccupations.

8. S'agissant des normes relatives aux agents pathogènes, la représentante de la Chine a déclaré que son pays n'avait jamais fixé des prescriptions de tolérance zéro pour les agents pathogènes dans les viandes et les produits avicoles crus. La Chine avait recours à l'échantillonnage et à des essais pour identifier si la qualité des produits carnés satisfaisait aux normes et prescriptions applicables. Ces pratiques avaient été adoptées par de nombreux autres pays et étaient pleinement compatibles avec les normes du Codex Alimentarius qui stipulaient que la présence d'agents pathogènes ne devrait pas être détectée dans les produits carnés destinés à la consommation humaine. La Chine appliquait les mêmes normes relatives aux agents pathogènes aux produits étrangers et aux produits d'origine nationale. La Chine suivait les tout derniers progrès du Codex en matière de normes relatives aux micro-organismes détectés dans les produits alimentaires et avait commencé à élaborer des normes relatives aux taux maximaux d'animalcules détectés dans les produits alimentaires en se fondant sur ces progrès et sur les données de suivi qu'elle possédait sur les maladies d'origine alimentaire.

9. S'agissant des normes relatives aux résidus de ractopamine, la Chine restreignait l'utilisation de ractopamine dans les aliments pour animaux afin de protéger la santé des consommateurs et à des fins de sécurité sanitaire des produits alimentaires. Cette restriction s'appliquait uniformément aux produits importés et d'origine nationale. Des réglementations similaires étaient adoptées par de nombreux autres pays. La Chine était sur le point d'achever une évaluation des risques liés à la ractopamine et était disposée à dialoguer avec les autres Membres à propos de cette question.

10. S'agissant de la grippe aviaire, la Chine avait supprimé l'interdiction frappant les volailles et les produits avicoles en provenance de six États des États-Unis, à savoir la Pennsylvanie, Rhode Island, le Connecticut, New York, la Virginie occidentale et le Nebraska, sur la base d'évaluations des risques concernant la situation de la grippe aviaire dans ces États. Cependant, pour ce qui était de la souche H5N1 de la grippe aviaire en Virginie, d'après les renseignements techniques dont la Chine disposait, il apparaissait qu'il s'agissait du type hautement pathogène du virus. La Chine avait donc demandé aux États-Unis de lui fournir un échantillon de la souche virale en question pour l'étudier plus avant. La représentante de la Chine a dit que son pays n'avait pas encore reçu cet échantillon. Pour ce qui était de l'État de l'Arkansas, la Chine avait reçu la demande et les documents techniques pertinents de la part des États-Unis fin septembre 2008 et entreprenait actuellement l'évaluation des risques. La Chine espérait que les États-Unis pourraient également fournir les documents techniques et l'échantillon de la souche virale concernant la grippe aviaire dans un futur proche. La Chine souhaitait en outre intensifier le dialogue avec les États-Unis afin de résoudre d'une manière appropriée les problèmes techniques.

11. S'agissant des questions liées à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, la représentante de la Chine venait seulement d'avoir connaissance de ce point. Cependant, la délégation chinoise avait déjà informé le Comité des progrès accomplis concernant les produits laitiers et les résultats des essais, ainsi que de la manière dont les autorités chinoises abordaient cette question. Le Premier Ministre chinois avait clairement déclaré que la Chine ferait preuve de transparence quant à la manière dont elle traitait l'incident impliquant le lait et les produits laitiers. La Chine tiendrait le Comité informé de cette question.
